



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 mars 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLORY, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Absent : 00
Présents : 24
Procurations : 03
Votants : 27

Présent(e)s : Jean- Claude FLORY – Françoise CHASSON - Michel CEYSSON - Marie EL FARKH - Francis CLUTIER – Brigitte SOUCHE - Vincent MOUNIER – Françoise VOLLE – Laurent LEWANDOWSKI - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE - Peggy BROCC - Aurélien ROUSSET – Mélody FERRERO – Lauret FAURE – Claudia BRET – Patrick ARCHIMBAUD – Irène GALIBERT - André SAUZON - Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Renzo GIULIANI

Procurations : Anne VENTALON à Brigitte SOUCHE – Franck REVEL à Jean-Claude FLORY – Marjorie LAJOIE Patrick ARCHIMBAUD

Secrétaire de séance : Michel CEYSSON

Affaires financières : Débat d'orientation budgétaire 2021

Le débat d'orientation budgétaire est une étape de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise l'échange au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif. Ce vote doit avoir lieu avant le 15 avril 2021.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il est également transmis au Président de la communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue.

1. Contexte socio-économique

Le contexte économique et financier actuel est profondément bouleversé par les effets de la crise sanitaire mondiale de la COVID 19.

Au sein de l'Union Européenne, le produit intérieur brut (PIB) a subi une réduction de 6.8% en 2020. Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. De fait, au-delà du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un plan de relance de 750 milliards d'euros de prêts et subventions. Il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

En France, le PIB, pour l'année 2020, a plongé de 8,3% en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est considérable. Pour soutenir les entreprises, et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté le dispositif d'activité partielle. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros. En 2021, il devrait être supérieur aux 6,6 milliards d'euros prévus.

Le plan de relance de l'Etat a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction, en mobilisant un montant de 100 milliards d'euros.

Projet de loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le gouvernement.

Contexte :

- La crise sanitaire engendre une récession économique la plus forte depuis l'après-guerre, au niveau mondial. Le fonds monétaire international (FMI) prévoit une récession de 4,4% en 2020
- La zone euro enregistre sur 2020 une chute de 6,8% du PIB
- Le PLF 2021 s'établit sur une baisse du PIB de 10% en 2021

Orientations :

- Plan de relance européen : 40 Mds d'euros pour la France
- PLF 2021 consacré à la relance de l'activité économique et de l'emploi
- Plan de relance de 100 Mds d'euros reposant sur les axes écologie, compétitivité des entreprises et cohésion sociale et emploi.

Mesures :

- Baisse de plus de 10 milliards d'euros des impôts de production (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties) : diminution destinée à réduire les taxes qui pèsent sur les entreprises
- Stabilité des dotations
- Suppression de la taxe d'habitation et réforme de la fiscalité locale : à compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place pour neutraliser les écarts de compensation.

2. Analyse de la situation financière et fiscale de la commune

Dans un contexte financier particulier lié à la crise sanitaire, les dépenses de la commune ont été contenues en 2020 (- 6 % contre + 0,50 % en 2019), soit en-dessous du taux d'inflation de

0.5%. Tout a été mis en œuvre pour maîtriser l'équilibre général du budget communal malgré une perte de recettes importante (entrées piscine, tickets cantine, inscriptions centre aéré, produit des jeux...), et la prise en charge de dépenses nouvelles et/ou supplémentaires (achat du matériel de protection (masques, plexiglass...), produits désinfectants spécifiques, renfort de personnel...).

Dépenses réelles de fonctionnement	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Charges à caractère général	1.440.846,60 €	1.516.977,75 €	1.291.088,24 €	- 14,85 %
Charges financières	150.800,59 €	141.604,71 €	131.747,90 €	- 6,96 %
Subventions et participations	505.474,56 €	522.929,64 €	510.487,19 €	- 2,37 %
Charges de personnel	1.908.212,99 €	2.008.185,57 €	1.989.790,97 €	- 0,92 %
TOTAL	4.005.334,74 €	4.189.697,27 €	3.923.114,30 €	- 6,36 %

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, a permis de constater un excédent brut de fonctionnement de 1.227.767,85 €.

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet à la collectivité de rembourser la dette en capital et participe au financement des dépenses d'investissement.

L'épargne nette quant à elle, correspondant à l'épargne brute déduction faite des annuités d'emprunts, s'élève à 500.737,12 €,

En section d'investissement, en 2020, le taux d'exécution des dépenses est de 64,29 % (62,92 %en 2019) par rapport au budget primitif.

Les dépenses du budget principal d'investissement ont concerné notamment :

- L'opération de réhabilitation du quartier du château : 1.326.293 €
- Nouveaux ateliers municipaux : 187.230 €

Au total, en section d'investissement, un déficit de 1.456.719 € est constaté, pour un montant de 598.186 € en 2019. Cela s'explique notamment par le report de certaines opérations d'investissements liée à la crise sanitaire. De fait, des dépenses programmées sur l'année 2020, ont été reportées et acquittées au premier trimestre 2021, d'où une non-consommation des crédits prévus sur 2020 et un niveau d'emprunt très nettement inférieur à celui inscrit, engendrant ce résultat.

Au global, le budget communal 2020 atteint :

- Un résultat de clôture 2020 de 7.905.360,89 € en dépenses et de 7.676.409,58 € en recettes, soit un déficit de 228.951,31 €
- Un résultat global de clôture, tenant compte des restes à réaliser et à encaisser, ainsi que des besoins de financement, s'élevant à 9.717.660 € en dépenses et 9.131.809 € en recettes, soit

un déficit de 585.851 €

3. Orientations du budget de fonctionnement pour 2021

3.1. Les dépenses de fonctionnement

- **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Depuis plusieurs années, et notamment le début de la baisse des dotations par l'Etat, la municipalité et le personnel ont travaillé pour diminuer les charges de fonctionnement liées à leur activité tout en maintenant un service de qualité rendu aux usagers.

L'objectif reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses.

Pour 2021, l'inscription sera de 1.450.000 €

- **Les charges de personnel :**

Le montant du budget du personnel devra intégrer, comme les années précédentes :

- Les évolutions du glissement vieillesse technicité (GVT)
- La poursuite du parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR)

Les nouvelles mesures :

- La prime de fin de contrat de 10% dans la fonction publique

Pour 2021, l'inscription sera de 2.077.000 €

- **Les charges de gestion courante :**

Le montant de ces charges s'inscrit dans la continuité de l'année 2020 (subventions versées aux associations, indemnités des élus, contingent incendie...).

Pour 2021, l'inscription sera de 515.000 €

- **La dette :**

Le montant de ces charges comprend :

- Le capital restant dû : 4.481.077,67 €
- Les annuités d'emprunt : 515.679,52 € (dont 393.607,26 € Capital et 122.072,26 € Intérêts)
- Ligne de trésorerie : 8.000 € (Estimation des intérêts)

➔ **Soit, au total, sera inscrit en dépenses de fonctionnement 4.805.000 € pour 2021.**

3.2. Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité :**

Les taux d'imposition sont maintenus au niveau actuel, et ceci malgré la baisse historique des recettes constatées.

Pour 2021, l'inscription sera de 1.480.000 €

- **Les concours de l'Etat :**

Pour l'année 2021, la participation de l'Etat reste identique :

- La dotation globale forfaitaire (DGF), après une diminution de 404 000€ entre 2012 et 2018, s'élève à 438.000 € pour 2021.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) sera de 60.000 € pour 2021.

Pour 2021, l'inscription sera de 498.000 € (- 4,25 %)

- **L'attribution de compensation**

La cotisation foncière des entreprises (CFE), est désormais perçue par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas. A ce titre, la commune perçoit une compensation.

Pour 2021, l'inscription sera de 624.530 € (+ 0,18 %)

- **Produit brut des jeux – DSP Casino**

Dans le cadre de la convention de délégation de service public liant la commune et les gérants du casino, la collectivité perçoit le produit brut des jeux (PBJ).

Pour l'exercice 2020, la perte de ce produit est de 317 109€ compte tenu des mois de fermeture, et comparée à la moyenne 2017-2019.
Pour l'exercice 2021, la perte du PBJ a été estimée, a minima, pour les mois de janvier à mai inclus, à un montant d'environ 487 000€.

Cette perte devrait être compensée en partie par un dispositif de compensation mis en place par l'Etat, sans certitude à ce jour sur les montants attendus.

Pour 2021, l'inscription sera de 640.000 €

- **Surtaxe des eaux minérales**

Le taux de la surtaxe par hectolitre a été fixé à compter de 2019 à 0.382€.

Pour 2021, l'inscription sera de 80.000 € (+/- 0 %)

- **Autres produits**

Les droits et tarifs 2021 ont été votés lors du conseil municipal de décembre 2020.
Ces tarifs ont pris en compte l'inflation prévue sur l'année 2021, exception faite de ceux relatifs à l'occupation du domaine public Rue Jean Jaurés, à la cantine, au centre aéré et aux concessions de cimetière.

Pour 2021, l'inscription sera de 184.000 € pour le chapitre 70.

➔ Soit, au total, sera inscrit en recettes de fonctionnement 4.805.000 € pour 2021.

4. Orientations du budget d'investissement pour 2021

4.1. Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2021, les opérations d'investissement principales, ayant obtenues un taux de financement important (Etat, Région, Département...), sont les suivantes :

- Réhabilitation du quartier du château : les travaux engagés en 2019 s'achèveront en 2021. Pour l'exercice 2021 les dépenses devraient s'élever à 633.000 €
- Aménagement des locaux des services techniques : 209.371 €
- Sécurisation de la route d'Oubreyts : 121.060 €
- Réhabilitation du gymnase communal : 1 000 000€
- Rénovation des toitures du bâtiment théâtre casino : 260 000€
- Extension du bâtiment théâtre casino (verrière) : 78 000€
- Rénovation de la piscine municipale (tuyaux filtration notamment) : 45 000€

Par ailleurs, sont également budgétés les projets suivants, à savoir :

- Travaux SDE07 : 85 000€
- Adressage (fourniture et pose des plaques de rues, numérotation des rues) : 40 080€

Au-delà de ces opérations, sont inscrites les opérations courantes d'investissement telles que l'entretien du goudronnage, la sécurisation des zones rocheuses, la mise en conformité électrique des bâtiments communaux, le renouvellement du matériel ou encore les travaux d'entretien/réparation dans les écoles.

➔ Soit, au total, sera inscrit en dépenses d'investissement 6.107.000 € pour 2021.

4.2. Les recettes d'investissement

• Subventions

Pour la majorité des opérations d'investissement, sont sollicités les différents financeurs afin de diminuer, pour chaque projet, la part d'autofinancement communal et ainsi maintenir un niveau d'emprunt correct.

Pour 2021, les subventions à percevoir concernent principalement :

- Le quartier du château
- Les locaux des services techniques
- L'aménagement de la route d'Oubreyts
- La réfection des toitures du théâtre-casino
- Les travaux de la piscine municipale
- Le gymnase municipal

Pour 2021, l'inscription sera de 2.009.810 €

- **FCVTA**

Pour 2021, l'inscription sera de 380.000 €

- **Reprise des restes à réaliser**

Ces sommes correspondent à l'inscription des restes à encaisser (1.455.400 €) et des restes à réaliser (1.812.300 €).

Pour 2021, l'inscription sera de 1 455 400 € en recettes, et de 1 812 300€ en dépenses.

- **Prélèvement sur la section de fonctionnement**

Opération d'ordre consistant à faire un virement de la section de fonctionnement sur la section d'investissement. Ce montant correspond à la différence, si elle est positive, entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Pour 2021, l'inscription sera de 449.562 € (- 26 %)

- **Excédent reporté**

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté s'élève à 1.227.767,85 €. Après équilibre de la section de fonctionnement, le montant restant de cet excédent permet de couvrir une partie du besoin en section d'investissement.

Pour 2021, l'inscription sera de 1.139.407,85 €

- **Emprunt**

Le montant de l'emprunt 2021 correspond au montant pouvant être mobilisé au cours de l'exercice.

Ce montant est estimé au montant des dépenses d'investissement, déduction faite de l'ensemble des recettes énoncés ci-avant.

Pour 2021, l'inscription sera de 1.505.000 €

→ Soit, au total, sera inscrit en recettes d'investissement 6.107.000 € pour 2021.

Tels sont les éléments qui sont présentés pour permettre le débat sur les orientations à donner au projet de Budget Primitif 2021.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 24 mars 2021

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le **1 AVR. 2021**
et de sa publication à la même date »

